

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 JUILLET 2022

5^{ème} séance de l'année
3^{ème} trimestre
10h00 - Salle de délibération

ORDRE DU JOUR

Rapport n°66/22/VM	Acquisition de l'immeuble situé au 04 rue Benjamin CONSTANCE	<i>p.4</i>
Rapport n°67/22/VM	Acquisition de la parcelle cadastrée AX 523 au profit de Madame Marie-Claire CONSTANCE	<i>p.4</i>
Rapport n°68/22/VM	Acquisition de la parcelle cadastrée AW 375 au profit de Madame ROSIER Renée Viviane et Monsieur ROSIER Evariste Ernest	<i>p.5</i>
Rapport n°69/22/VM	Mise à disposition agricole d'une partie (1hectare) de la parcelle cadastrée AW 752 au bénéfice de Monsieur Raymond BAZILE	<i>p.5</i>
Rapport n°70/22/VM	Demande de bail agricole de la parcelle cadastrée AW 782 de Monsieur Ulrich RINGUET	<i>p.6</i>
Rapport n°71/22/VM	Régularisation cession onéreuse de la parcelle RA 94 au profit de Madame Annie CHING SING WAH	<i>p.6</i>
Rapport n°72/22/VM	Acquisition de la parcelle AP 970	<i>p.7</i>
Rapport n°73/22/VM	Autorisation de signature d'une convention de partenariat pluriannuelle entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle agricoles de la Guyane et la commune de Macouria	<i>p.7</i>
Rapport n°74/22/VM	Construction de la médiathèque pôle services de Soula - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Bibliothèque - Etudes préalables Modification de la délibération n°2022-42-VM du 22 mars 2022	<i>p.8</i>
Rapport n°75/22/VM	Remise gracieuse de dette	<i>p.9</i>
Rapport n°76/22/VM	Actualisation de la délibération n°126/06/CM et la création d'emplois permanents	<i>p.10</i>
Rapport n°77/22/VM	Création de classes 2022-2023	<i>p.11</i>
Rapport n°78/22/VM	Révision des tarifs de la restauration scolaire et la garderie communale	<i>p.13</i>
Rapport n°79/22/VM	Politique de la ville et cohésion sociale – Programmation 2022 – Financement association Centre de ressources politique de la ville de Guyane	<i>p.14</i>
Rapport n°80/22/VM	Création d'un équipement sportif à Belle-Terre – Approbation du projet et du plan de financement	<i>p.14</i>
Rapport n°81/22/VM	Aménagement du terrain de football Henry KONG	<i>p.15</i>

Le mardi 05 juillet 2022 à 10h00 à la salle de délibération de Macouria, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

M. le Maire – Bonjour à tous, nous allons débiter notre 5^e séance de l'année, je demande à notre benjamin de l'assemblée de procéder à l'appel.

Monsieur Ismaël NEMOR procède à l'appel.

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale

Étaient absents (10) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire (excusée), M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Madly MARGNAN (excusée), Mme Claudette TYNDAL, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY (excusé), Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Madame Sandrine PAYET a été désignée secrétaire de séance

Rapport n°66-22-VM

Acquisition de l'immeuble situé au 4, rue Benjamin CONSTANCE

M. le Maire – Le rapport n°66 concerne l'acquisition de l'immeuble situé au 4, rue Benjamin CONSTANCE qui servira au service A.C.C.E.S de pouvoir œuvrer dans de meilleures conditions.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Vu le rapport n°66/21/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Développement Culturel signé en 2019 par la Ville de Macouria et l'Etat ;

Vu le compte-rendu de la Commission Culture Tourisme Patrimoine du 13 juin 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré AE 109 situé au 04 rue Benjamin CONSTANCE appartenant au CREDIT LYONNAIS.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'acquisition pour un montant de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000.00 €)

ARTICLE 3 :

D'approuver les dépenses prévisionnelles d'acquisition pour l'année 2022

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°67-22-VM

Acquisition de la parcelle cadastrée AX 523 au profit de Madame Marie-Claire CONSTANCE

M. le Maire – Le rapport n°67 concerne l'acquisition de la parcelle AX 523 au profit de Madame Marie-Claire CONSTANCE. Nous poursuivons notre politique de régularisation foncière.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

S'il n'y a pas de questions, je mets ce rapport au vote.

Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

*Vu le rapport n° 67/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande de Madame Marie-Claire CONSTANCE ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 523 pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) au bénéfice de Madame Marie-Claire CONSTANCE.

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de la cession auprès de la Trésorerie de Kourou.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°68-22-VM

Acquisition de la parcelle cadastrée AW 375 au profit de Madame ROSIER Renée Viviane et Monsieur ROSIER Evariste Ernest

M. le Maire – Le rapport n°68 concerne la parcelle AW 375 au profit de Monsieur et Madame ROSIER Evariste Ernest

Avez-vous des remarques ou des observations ?

S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

*Vu le rapport n°68/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande Madame et Monsieur ROSIER Renée Viviane-Evariste Ernest ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 375 pour un montant de 25 000 ,00 € (vingt-cinq mille euros) au bénéfice de Madame et Monsieur ROSIER Renée Viviane-Evariste Ernest.

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de la cession auprès de la Trésorerie de Kourou.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°69-22-VM

Mise à disposition agricole d'une partie (1hectare) de la parcelle cadastrée AW 752 au bénéfice de Monsieur Raymond BAZILE

M. le Maire – Le rapport n°69 concerne la mise à disposition agricole de la parcelle AW 752 au profit de Monsieur Raymond BAZILE. Il s'agit de la régularisation de son bail.

M. Emmanuel PRINCE – Depuis que nous sommes installés au sein du conseil municipal, il y a toujours eu des ventes de terrain et autres. Pourrions-nous avoir un état récapitulatif de toutes ces ventes ?

M. le Maire – C'est le travail qui est mené par le service urbanisme : répertorier les baux des personnes qui utilisent le foncier sur le secteur de Matiti.

Ces personnes sont invitées à se rapprocher du service afin de régulariser leur situation. Aussi, un état des lieux sera réalisé en fin d'année sur tout le foncier de la Collectivité concernant les baux et les ventes.

Monsieur TRAN TU YEN vous fera un récapitulatif de tout ce que nous avons régularisé depuis le début de cette nouvelle mandature

S'il n'y a pas de questions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

*Vu le rapport n°69/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande des agriculteurs et pluriactifs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition d'un hectare à détacher de la parcelle cadastrée AW 752, à Monsieur Raymond BAZILE par le biais d'un bail agricole pour une redevance annuelle de 60 € (soixante euros), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

*De préciser qu'il sera établi un **bail agricole** sur la parcelle de 1 hectare à détacher de la AW 752, et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;*

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°70-22-VM

Demande de bail agricole de la parcelle cadastrée AW 782 de Monsieur Ulrich RINGUET

M. le Maire – Le rapport n°70 concerne la demande de bail agricole pour la parcelle AW 782 au bénéfice de Monsieur Ulrich RINGUET.

Avez-vous des questions ou remarques sur ce rapport ?
S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

*Vu le rapport n°70/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande des agriculteurs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

*D'approuver la demande de bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée AW 782, à Monsieur Ulrich RINGUET pour une redevance annuelle de **950.72 €** (neuf cent cinquante euros et soixante-douze centimes), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat*

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi un bail emphytéotique par un office notarial, sur la parcelle cadastrée AW 782

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°71/22/VM

Régularisation cession onéreuse de la parcelle RA 94 au profit de Madame Annie CHING SING WAH

M. le Maire – Le rapport n°71 concerne la régularisation de la cession onéreuse de la parcelle RA 94 au profit de Madame CHING SING WAH Annie.

Avez-vous des questions ?
S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

*Vu le rapport n°71/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération prise le 12 septembre 1987*

Vu la délibération n°2020-101-VM votée en séance de conseil municipal du jeudi 03 décembre 2020

Vu le règlement de la somme de 12 141.82€ (79 645.00 francs) payée par chèque n°9186357 à la trésorerie générale en date du 10 mai 1990.

Vu la valeur vénale n° DS :7983925 OSE 2022-97305-18163

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver au bénéfice de Madame Annie CHING SING WAH la cession onéreuse de la parcelle cadastrée **RA 94** pour un montant de **12 141.82€** (douze mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-deux centimes), conformément à la délibération du 12 septembre 1987

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant la vente intervenue de longue date, ainsi qu'il est attesté par le paiement du prix quelque temps après la conclusion.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°72/22/VM

Acquisition de la parcelle AP 970

M. le Maire – Le rapport n°72, concerne l'acquisition de la parcelle AP 970 qui permettra l'intervention de la CA CL pour le curage des canaux. Une parcelle située à Soula.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.

Adopté à l'unanimité.

Vu le rapport n°72/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande de cession à l'euro symbolique de la parcelle AP 970 appartenant à la SARL PAPPI.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°73/22/VM

Autorisation de signature d'une convention de partenariat pluriannuelle entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle agricoles de la Guyane et la commune de Macouria

M. le Maire – Le rapport n°73 concerne l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le lycée agricole (l'EPLFPA) et la Commune de Macouria portée par Madame SIGER qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.

M. Augustin BENTH – Depuis les régularisations foncières, je m'aperçois qu'il n'y a pas de natifs de la Commune qui demandent des acquisitions ou autres.

M. le Maire – Les personnes qui sont sur un terrain de la Collectivité ou sur le territoire de Macouria sont invitées à se rapprocher de la Collectivité en vue de procéder à la régularisation.

M. Augustin BENTH – C'est pour cela qu'il serait opportun, je ne parle pas forcément de commission, que l'on ait des petites réunions pour discuter de ces dossiers et pour avoir une idée de ces attributions.

M. le Maire – Madame SIGER, quelques mots pour la signature de cette convention.

Mme Corinne SIGER – La convention a été élaborée en collaboration avec les professeurs du Lycée agricole qui a montré un vif intérêt à travailler avec la Commune. Lors d'une réunion avec les services communaux, différents projets ont été proposés et développés en 5 axes :

- Axe 1 : volet pédagogique
- Axe 2 : volet environnemental
- Axe 3 : volet culturel et socioculturel
- Axe 4 : volet logistique
- Axe 5 : volet lié à la santé

La collectivité a toujours travaillé avec le lycée agricole mais cette convention officialise notre partenariat.

M. le Maire – En outre, ce partenariat permettra d'apporter une plus-value à la qualité de vie de notre territoire par le biais de plantation et la mise en valeur de nos espaces verts et sentiers.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport n°73/22/VM de Monsieur le Maire de Macouria ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention de partenariat pluriannuelle entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelle agricoles de la Guyane (EPLEFPA) et la commune de Macouria ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°74/22/VM

Construction de la médiathèque pôle services de Soula -
Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Bibliothèque - Etudes préalables
Modification de la délibération n°2022-42-VM du 22 mars 2022

M. le Maire – Le rapport n°74 concerne la construction de la médiathèque pôle services de Soula avec la demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Ce qui engendre une modification

de la délibération, votée en mars 2022, au niveau du financement.

Ainsi, nous bénéficions de l'intervention de la DGD à hauteur de 36% soit d'un montant de 82 800€.

S'il n'y a pas de questions. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

VU le rapport n°74/22/VM de Monsieur le Maire

CONSIDERANT les conclusions des études Avant-Projet Sommaire et Avant Projet Détaillé inhérentes à l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

*D'approuver le coût des études préalables de la médiathèque pôle services de Soula à **230 000€** ;*

ARTICLE 2 :

D'arrêter le plan de financement des études préalables de la médiathèque pôle services de Soula comme suit :

DGD	36,00%	82 800 €
FEI 2022	18,70%	43 010 €
DETR/DSIL 2022	15,34%	35 282 €
CTG	10%	23 000 €
Commune	19,96%	45 908 €
Total Etudes préalables	100,00%	230 000 €

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires en vue des études préalables de la construction de la médiathèque pôle services de Soula

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°75/22/VM

Remise gracieuse de dette

M. le Maire – Le rapport n°75 concerne la remise gracieuse de dette, identique au rapport présenté au précédent conseil. Il s'agit de régularisations, pour différents agents, en concordance avec le comptable public.

M. Emmanuel PRINCE – La position de l'opposition ne changera pas sur ce point, nous nous abstenons. Cependant, il nous manque certains éléments d'informations sur ce rapport. Quels agents sont concernés et leur service d'affectation ?

Au niveau juridique, au dernier conseil, mon collègue Monsieur Thierry LOUIS n'a pas manqué de vous interpellé sur le fait qu'ils s'agissent de deniers publics et faire une remise de dette sur les fonds du contribuable alors qu'il s'agit d'erreurs administratives, cela pose un problème à l'opposition.

Lorsque l'argent public n'est pas utilisé à bon escient, on sait très bien comment fonctionne les finances publiques, et surtout à titre personnel, aucune remise gracieuse n'est attribuée aux contribuables. On nous demande de rendre l'argent public, ce n'est pas notre portefeuille.

La méthode, l'écriture de ces rapports nous posent un problème. On ne peut pas parler de remise gracieuse de dette quand il s'agit de denier public. Chacun prend ses responsabilités.

M. le Maire – Les agents concernés sont cités dans le rapport qui vous a été transmis et concernant votre remarque, je prends acte. Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote, qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 05 abstentions (*Emmanuel PRINCE, Eda GEORGES, Guy GOBER, Augustin BENTH, Josiane DUPRE*). **Adopté à la majorité.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le rapport n°75/22/VM,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Maire rappelle que le comptable public a procédé à un contrôle a posteriori sur la paie des agents de la collectivité et réclamé, en vertu des articles 1235, 1289, 1376 et 2262 du Code civil, l'émission de titre de recettes en raison de sommes indûment perçues par un certain nombre d'agents.

Comme cette erreur matérielle est imputable à l'administration communale résultant de l'absence de production des actes individuels et d'actualisation des décisions instaurant certaines primes du régime indemnitaire du personnel, il n'apparaît pas

justifié de procéder au recouvrement de ces sommes auprès des agents concernés.

Il est donc proposé à l'assemblée de renoncer à réclamer les créances énoncées ci-après :

- **Madame COELHO Sylviane** : taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire. Somme réclamée **1379,16 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur GONZIL Rudy** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire : somme réclamée **1583,28 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur HUNG YAN CHUEN Chi** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire : somme réclamée **1379,16 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur LONY Livio** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire somme réclamée **1416,66 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur MATILLON Armand** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire somme réclamée **1401,36 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur PORTHOS Christophe** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire : somme réclamée **8702,20 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur SAINTE-ROSE-FANCHINE Olivier** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire : somme réclamée **1666,66 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur SELIGNY Patrick** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire : somme réclamée **1401,36 €** correspondant à la période d'août 2020 à août 2021.
- **Monsieur THALMENSY Pierre** - taux de calcul d'une prime qui était supérieur aux taux réglementaires ou à celui prévu dans la délibération relative à l'actualisation du

régime indemnitaire : somme réclamée **2026,84 €** correspondant à la période du mois de juin à août 2021.

- **Monsieur AMRI Farouk** - l'absence d'actualisation des décisions instaurant certaines primes du régime indemnitaire du personnel de ce qu'il en découle une attribution non conforme d'indemnités : somme réclamée **4543,90 €** correspondant à la période du mois de février à juillet 2021.

Considérant qu'il n'est pas remis en cause la matérialité du service accompli par les agents concernés par les recouvrements sollicités par le comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent, par délibération, pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette,

Il est proposé au Conseil de renoncer à la créance relative aux éléments de la paie décrite ci-dessus et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de 25 500,58 € (vingt-cinq mille cinq cents euros et cinquante-huit centimes).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE**

ABSTENTIONS : 05

ARTICLE 1 :

De renoncer à créance relative aux éléments de la paie et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de **25 500,58€** (vingt-cinq-mille-cinq-cents euros et cinquante-huit-centimes) pour l'ensemble des agents précités dans le rapport

ARTICLE 2 :

De maintenir, pour la période contrôlée, les primes accordées aux agents précités et de leur accorder cette remise gracieuse à concurrence de **25 500,58 €** (vingt-cinq mille cinq cents euros et cinquante-huit centimes).

ARTICLE 3 :

Dit que cet abandon sera inscrit au budget de la commune à l'article 673 dans la mesure où les titres avaient été émis.

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°76/22/VM

Actualisation de la délibération n°126/06/CM et la création d'emplois permanents

M. le Maire – Le rapport n°76 concerne l'actualisation de la délibération n°126/06/CM relative à la création d'emplois permanents. Il s'agit de créer des postes de Directeur ou Directrice de ressources Humaines et de responsable financier dans le cadre d'emploi d'attaché catégorie A.

M. Emmanuel PRINCE – Le code général des collectivités est clair, les postes sont créés au sein du conseil municipal et bien évidemment, à la discrétion ou pas du Maire. Cependant, ce sont les membres du conseil qui actent la création des postes, par le budget et les décisions que nous prenons

La seule chose qui nous dérange, lorsque nous votons des postes au sein du conseil, on ne nous présente jamais le personnel qui occupe ces postes à responsabilité. On ne sait jamais qui sont ces personnes.

C'est un minimum que l'on aurait pu consacrer, non pas qu'aux élus de la majorité, mais à l'ensemble des élus du conseil municipal car nous votons aussi pour la création de ces postes.

M. le Maire – Depuis que je suis l'édile de cette collectivité chaque agent qui intègre la collectivité est présenté au conseil municipal et cela se fait systématiquement. Avez-vous d'autres remarques ?

S'il n'y a pas de remarques, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général de la fonction publique (ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique) ;

Vu les articles L. 313-1 à L. 313-4 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 et L. 332-14 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu les nécessités de services ;

Vu le rapport n° 76/22/VM ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de procéder aux mises à jour des délibérations liées aux emplois de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération n°126/06/CM, en portant sur la création des postes de :

- Un poste de Directrice des Ressources Humaines (DRH),
- Un poste de Responsable Financier.

Considérant que l'essor démographique de la commune génère une augmentation des missions dévolues à la Collectivité et par voie de conséquence, une réorganisation administrative des services municipaux,

Considérant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours de contrats à durée déterminée prévus par les articles L. 332-14 (vacance temporaire), L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'actualisation de la délibération n°126/06/CM liée à la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines (DRH) et d'un Responsable Financier ;

ARTICLE 2 :

Ces emplois sont pourvus selon les conditions suivantes :

Nombre de Poste	Emploi ou fonction	Filière	Cadre d'emplois	CAT	Temps de travail
1	Directeur des Ressources Humaines (DRH)	Administrative	Attaché territorial	A	Complet
1	Responsable Financier	Administrative	Attaché Territorial	A	Complet

Les recrutements seront réalisés selon les conditions de qualification définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu.

ARTICLE 3 :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 :

La mission principale rattachée au poste de Directeur des Ressources Humaines (DRH) est de piloter la politique Ressources Humaines dans le respect des lignes directrices de gestion. Le responsable financier a à sa charge la gestion comptable des recettes et des dépenses de la collectivité.

ARTICLE 5 :

D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

De mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe.

ARTICLE 7 :

De transmettre la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°77/22/VM

Création de classes 2022-2023

M. le Maire – Le rapport n°77 concerne la création de classes pour la rentrée scolaire 2022-2023, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants sur le territoire. Donc il s'agit de :

- 3 classes de maternelle à l'école Raymond RIBAL
- 2 classes de CP à l'école Raymond RIBAL
- 2 classes de CE2 à l'école Edmé COURAT
- 1 classe de CP à l'école Maud NADIRE

Cela fait un total de 8 classes pour accueillir tous les enfants de la Commune. C'est notre politique de faire en sorte qu'il n'y ait aucun enfant non scolarisé sur le territoire de Macouria. Avez-vous des questions ?

M. Emmanuel PRINCE – Je constate sur ce tableau qu'il y a plus de création de classe dans le secteur de Soula, cela signifie que la population de Soula ne cesse de croître. Ce qui est à prendre en compte.

Cela revient à ce que l'on ne cesse de dire, il faut que nous ayons des réunions, des débats sur l'accroissement de cette population à Soula tout en prenant en compte le secteur de Sablance (à ne pas oublier).

Donc, Monsieur le Maire, quand pourrions-nous avoir une discussion de fond concernant ce secteur ?

On ne peut pas toute entité confondue (collectivités territoriales, l'Etat) faire comme si on ne sait pas ce qui se passe au sein de Sablance avec plus de 5000 voire 6000 habitants. Tous ces enfants traversent la RN1 pour rejoindre nos équipements publics et notamment nos établissements scolaires.

On souhaite aborder ces discussions très importantes pour la Commune de Macouria. Allons-nous attendre que les

choses débordent ? On sait que gouverner c'est prévoir, il faut que nous ayons une visibilité à tous les niveaux.

On souhaite qu'il y ait un développement cohérent de la Commune et rationnel. Donc à quel moment allons-nous arrêter de construire, juste pour construire, et se retrouver dans cette impasse à Soula où nous supportons aujourd'hui ces embouteillages tous les matins ?

Malgré vos maintes interventions médiatiques pour la 2X2 voies et vous en êtes conscient qu'aujourd'hui on ne devrait même plus parler de 2X2 voies mais de 2x3 voies même 2X4 voies. Nous sommes même dépassés par la situation. Vous pouvez compter sur l'opposition, on peut être derrière vous pour qu'il y ait une mesure forte. En faisant comprendre que l'on arrête les constructions.

Aujourd'hui, nous fonçons sur un mur. Cela fait plusieurs années que nous interpellons l'Etat. Vous êtes celui qui autorisez les permis de construire donc vous pouvez stopper l'hémorragie car pour le moment nous ne pouvons plus supporter l'insupportable. Nous le subissons à tous les niveaux que ce soit dans la création de ces classes, la construction de nouvelles écoles etc. Nous n'avons même plus de visibilité.

Oui, c'est très bien de scolariser tous les enfants mais il y en aura certains qui ne pourront être scolarisés puisque le recensement de notre population n'est pas sincère non plus.

L'instance du conseil municipal c'est aussi le moment pour nous, que ce soit opposition et majorité, de faire des discussions de fond. Il y a un peu de déception à notre niveau.

M. le Maire – La commission urbanisme fonctionne, vous avez des représentants au sein de celle-ci. Aussi, bientôt il y aura une réunion de travail concernant l'OIN (*opération d'intérêt national*) de Sablance et Soula.

J'ai fait en sorte que cette OIN ne soit pas uniquement celle de Soula mais également celle de Sablance et soit confirmée par décret. Malgré certaines oppositions le secteur de Soula est pris en compte.

Durant les différentes réunions, des schémas directeurs ont été proposés ou sont à l'étude concernant l'harmonisation des deux secteurs donc le travail continue.

Nous travaillons aussi sur la problématique de la gouvernance de ces OIN, certainement votre Président et Vice-Président ont dû, dans le cadre de cette transparence souhaitée dans toutes les collectivités, vous communiquer

les différentes remarques que le Maire de Macouria a fait à l'EPFAG et à la Préfecture concernant leur implication et le fonctionnement de ces OIN sur le territoire.

En ce qui concerne le rééquilibrage sur le territoire, cela fait partie de notre travail au quotidien au sein de la commission urbanisme, sous l'égide de Madame PAYET concernant le secteur de Tonate.

Je rappelle aussi que nous avons fortement réduit les constructions sur Soula, malgré les injonctions de l'Etat. Les phases 4 et 5 sont en attente pour l'instant. Tant qu'il n'y aura pas d'aménagements nécessaires sur les différentes routes du territoire, les constructions ne reprendront pas.

Aussi, vous parlez de participation, je veux que vous soyez à mes côtés et non derrière moi pour défendre ce type de dossier.

Il s'agit de l'aménagement total du territoire de Macouria, nous sommes tous Macouriens et Macouriennes et avons la sensibilité d'un développement harmonieux de notre territoire.

M. Emmanuel PRINCE – Juste pour savoir, l'école provisoire de la ZAC restera toujours fermée ?

M. Claude LEMKI – Nous avons pris une mesure de fermer l'école de la ZAC 4 pour des raisons de sécurité. A ce jour, les travaux ont été relancés et ce groupe scolaire rouvrira à la rentrée de septembre dans les normes de sécurité, avec un aménagement correct.

M. Emmanuel PRINCE – C'est surtout cet aspect qui rassure les parents d'élève et les élus.

Lorsque j'avais soulevé les problématiques de cet établissement, qui étaient passées sur les réseaux sociaux, on n'aurait peut-être pas eu ce que l'on a connu dans cet établissement. Le but c'était de vous alerter.

Par exemple, quand je suis arrivé au sein de la CTG j'ai constaté des dysfonctionnements en termes de sécurité au sein du Zéphyr, je n'ai pas attendu, pour dire que c'était la faute de mon prédécesseur. J'ai pris ma responsabilité et fait fermer l'établissement jusqu'à aujourd'hui pour la réalisation de travaux.

Quand tout va bien, personne ne dit rien et quand il y a un problème il faut un responsable.

M. Claude LEMKI – Juste une précision, nous n'attendons pas de réactions par rapport aux diffusions d'informations

sur les réseaux sociaux ou autres. Il est vrai que Monsieur PRINCE vous participez à cette commission éducation et nous travaillons de concert sur les différents établissements.

Si nous prenons certaines décisions, sur les constructions et/ou réhabilitations d'établissements scolaires, nous les prenons à la suite de rapports. Ces derniers sont transmis à la collectivité et nous permettent d'avoir une analyse avec les différents services et prendre un certain nombre de décisions.

Compte tenu de tous ces éléments, effectivement on a laissé l'école ouverte car les rapports des différentes instances n'avaient pas jugé nécessaire de la fermer.

Malheureusement, à la dernière incidence nous avons dû prendre la décision de fermer cette école pour pouvoir réhabiliter. Je rappelle que nous avons des avis favorables pour garder cette école ouverte et permettre l'accueil des élèves et du personnel.

M. Emmanuel PRINCE – Je ne t'ai pas incriminé collègue, je connais ton bon sens. Je dis juste qu'on aurait pu éviter certaines choses. Quand j'ai soulevé les problématiques au sein de cette école, on a préféré m'accabler.

J'ai encore des preuves par mails où j'ai même été menacé en me demandant pourquoi je me suis rendu dans un établissement communal et que je n'ai pas le droit d'y aller. Pourtant, je suis un élu communal.

Monsieur le DGS sait très bien qu'il m'a adressé un mail qui était incourtois avec des propos dérisoires alors que j'ai tout simplement fait mon rôle d'élu. Cela n'a rien à voir avec le travail que nous réalisons en commission.

L'affaire a même été très loin, l'inspectrice a été appelée même des professeurs... quand je dis quelque chose j'ai des preuves.

M. le Maire – Le travail en commission continue, des rapports sont émis et la commission se prononce sur ces rapports d'analyse afin de préserver la sécurité des enfants et du personnel enseignant.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. **Adopté à l'unanimité.**

LE MAIRE EXPLIQUE que la Commission Education de la collectivité communale s'est réunie le 23 mai 2022, afin de déterminer la répartition des enfants inscrits pour la rentrée 2022-2023.

L'évolution démographique de la Commune de Macouria conduit à envisager pour la prochaine rentrée, le maintien des classes composant l'extension au sein des établissements Raymond RIBAL maternelle et élémentaire. Ainsi, les deux classes modulaires de CE1 de la ZAC 4 installées à l'école Edmé COURAT, deviendront deux classes de CE2.

Compte tenu des effectifs en liste d'attente pour la classe de CP, il convient de procéder à la création d'une classe supplémentaire à l'établissement Maud NADIRE. Le rectorat a acté toutes ces créations.

VU l'avis de la commission Education du 23 mai 2022

VU le rapport n° 77/22/VM de Monsieur le Maire,

**LE CONSEL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver la création de 8 classes supplémentaires comme suit :

ETABLISSEMENTS	Nombre de classe	CREATION DE CLASSE
Raymond RIBAL Maternelle	3	1 CLASSE PS 1 CLASSE MS 1 CLASSE GS
Raymond RIBAL Elémentaire	2	2 CLASSES CP
EDME COURAT	2	2 CLASSES CE2
MAUD NADIRE	1	1 CLASSE CP
NOMBRE DE CLASSES		8

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rapport n°78/22/VM

Révision des tarifs de la restauration scolaire et la garderie communale

M. le Maire – Le rapport n°78 concerne la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale.

La commission éducation s'est réunie et a proposé cette révision des tarifs.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE EXPLIQUE que la Commission Education de la collectivité communale s'est réunie le 28 avril 2022 afin d'acter la mise en d'œuvre des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale.

Aussi, il revient au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

VU l'avis de la commission Education du 28 avril 2022

VU le rapport n°78/22/VM de Monsieur le Maire,

**LE CONSEL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver les nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie en fonction du quotient familial comme suit :

- Tarifs de la restauration rentrée septembre 2022

Tranche tarifaire	Quotient familiale	Tarifs journaliers par nombres d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	2.68	1.85	1.20€
Tranche 2	385-959	3.85	2.80	2.20
Tranche 3	960-1900	5.20	4.65	3.85
Tranche 4	1901-3333	5.75	5.20	4.85
Tranche 5	3334- 5000 et +	6.80	5.75	4.90

- Tarifs de la garderie rentrée septembre 2022

Tranche tarifaire	Quotient familiale	Tarifs matin ou soir/matin et soir par nombres d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	1.50	1.20	0.80
Tranche 2	385-959	1.85	1.45	1.20
Tranche 3	960-1900	2.85	2.45	2.20
Tranche 4	1901-3333	3.85	3.45	3.20
Tranche 5	3334- 5000 et +	4.80	4.45	4.20

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rapport n°79/22/VM

Politique de la ville et cohésion sociale – Programmation 2022 – Financement association Centre de ressources politique de la ville de Guyane

M. le Maire – Le rapport n°79 concerne une subvention au CRPV au titre de la politique de la ville pour la programmation 2022.

Nous travaillons avec le CRPV sur différents axes concernant la politique de la ville.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

*VU le code général des collectivités territoriales,
APRES avis du Comité de Pilotage de la Politique de la Ville du 04 mars 2022,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1756€ (mille-sept-cent-cinquante-six-euros) au profit de l'association Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane pour l'exercice 2022

ARTICLE 2 :

De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie ladite association.

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°80/22/VM

Création d'un équipement sportif à Belle-Terre – Approbation du projet et du plan de financement

M. le Maire – Le rapport n°80 concerne la création d'un équipement sportif à Belle Terre. Il s'agit d'approuver le projet et le plan de financement.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas. Je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité met en œuvre une politique sportive engagée et ambitieuse. Elle souhaite améliorer l'offre des équipements publics en libre accès en créant un multisport dans un quartier déficitaire en la matière.

Considérant la demande des habitants, cet équipement situé à Belle-Terre, permettra aux usagers de prendre soin de leur santé de façon ludique et conviviale.

Aussi, étant en libre accès, il permettra de favoriser la pratique d'activités de loisirs et sportives aux riverains qui souhaitent les utiliser et créera un lieu de rencontre intergénérationnelle autour de l'entretien physique en toute sécurité.

L'objectif est de :

- Permettre aux associations du territoire d'étendre leurs activités en plein air.
- S'adapter aux différentes restrictions sanitaires dues au COVID qui ne permettent pas de pratiquer dans des établissements clos.
- Permettre l'évolution de la pratique sportive pour tous sur le territoire
- Mailler le territoire de Macouria en équipements sportifs

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°80/20/VM de Monsieur le Maire,

APRÈS avis de la commission « SPORT » du 19 novembre 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 :

De valider la création d'un équipement sportif à Belle-Terre.

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût de l'opération à **190 100,00€**

Descriptif	Coût
VRD	80 000,00€
Equipement sportif	60 000,00€
Aire de jeu	20 000,00€
Dalles amortissantes	16 000,00€
Peinture	6 000,00€
Aléas, études	8 000,00€
Total	190 100,00

ARTICLE 3 :

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :

Etat - Agence Nationale du Sport	80%	152 080,00
Ville de Macouria	20%	38 020,00
Total	100%	190 100,00

ARTICLE 4 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°81/22/VM

Aménagement du terrain de football Henry KONG

M. le Maire – Le rapport n°81 concerne l'aménagement du terrain de football Henry KONG dans le secteur de Matiti pour permettre à nos jeunes et même les plus âgés de s'amuser sagement.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

Merci pour les habitants de ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité met en œuvre une politique sportive engagée et ambitieuse. Elle bénéficie, aujourd'hui, d'un tissu associatif très actif (2,4 pour 100 habitants) et d'une couverture en équipements (44) relativement bien diversifiée et répartie sur tout le territoire permettant à la population de pratiquer de nombreuses activités sportives.

Elle souhaite améliorer des équipements publics en libre accès en optimisant des équipements sportifs déjà existants sur le territoire.

Considérant les difficultés communes observés dans le quartier de Matiti tels que la mobilité, le transport, les loisirs ; il est envisagé d'optimiser le terrain de football situé sur l'avenue Henry KONG.

Les objectifs principaux sont :

- Permettre une plus grande plage horaire de pratique durant le temps scolaire après 18h00.
- Eviter aux pratiquants de récupérer les ballons dans les parcelles avoisinantes (voisins, savanes...).
- Remise en état de la pelouse.

Une étude de faisabilité a été faite en ce sens en fonction des différentes demandes.

Le coût d'investissement total du projet est estimé à 844 500,00€ sans prendre en compte les différents cheminements de desserte des équipements.

Il est proposé de travailler par phasage en priorisant les besoins fondamentaux et donc de lancer des travaux pour la mise en place de pare ballon derrière les camps de football, et de l'éclairage autour de terrain de football.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le rapport n°81/22/VM de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

De valider la première phase de l'optimisation du terrain de football situé sur l'avenue Henry KONG.

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût de l'opération à **202 000,00 €**

Descriptif	Coût
Etudes	9 500,00€
Travaux	175 000,00€
Aléas, études	17 500,00€
Total	202 000,00

ARTICLE 3 :

D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :

Etat - Agence Nationale du Sport	80%	161 600,00
Ville de Macouria	20%	40 400,00
Total	100%	202 000,00

Article 4 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport n°82/22/VM

Attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane dans le cadre de la formation des jeunes Sapeurs-Pompiers

M. le Maire – Le rapport n°82 concerne l'attribution d'une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers (USDP) de Guyane dans le cadre de la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Cette subvention permettra à un certain nombre de jeunes de s'insérer dans cette voie et nous le faisons à chaque session. Avez-vous des questions ?

M. Emmanuel PRINCE – Si nous attribuons cette subvention, je suppose que nous avons des jeunes Macouriens sapeurs-pompiers et que c'est pour cela que nous apportons notre contribution ?

M. le Maire – Comme il est clairement précisé dans le rapport, il s'agit bien de jeunes Macouriens

M. Claude LEMKI – Il y a 6 sections de sapeurs-pompiers principalement dans les grandes villes. Les dernières sections créées se trouvent à Mana. J'ai participé, dernièrement, à la sélection pour la prochaine promotion des jeunes sapeurs-pompiers de Macouria car nous avons une section de Macouria. Ils sont 12.

Il est demandé chaque année à la Collectivité d'ajouter des jeunes, nous en avons ajouté 3 sur la section de Macouria. Donc, c'est justement cette subvention, que nous allons voter ce matin, qui permettra à ces 3 jeunes supplémentaires de participer à cette formation.

Il s'agit bien de jeunes de Macouria et je vous assure que la section des JSP (*jeunes sapeurs-pompiers*) participe à l'ensemble des activités des sapeurs-pompiers de Guyane, notamment dans les cross organisés par le SDIS, au challenge de la qualité, au rassemblement technique départemental qui regroupe tous les jeunes sapeurs-pompiers de Guyane et permet de qualifier un certain nombre de jeunes.

A savoir que nous avons 4 jeunes de la section JSP de Macouria qui participent actuellement au rassemblement technique national qui se déroule à Evreux.

M. Emmanuel PRINCE – Cela me permet d'anticiper sur une autre question puisque l'on parle des pompiers. En tant que magistrat de la Commune et garant de la sécurité des biens et des personnes de la Commune, je suppose que vous êtes informé des difficultés que rencontrent les pompiers particulièrement au niveau du nombre insuffisant de VSAV pour couvrir le territoire de Macouria. J'ai l'impression qu'il n'est pas pris en compte que Macouria se trouve entre Cayenne et Kourou, donc le territoire est vaste et nous disposons que de 2 VSAV pour pouvoir intervenir !

Lorsque cette problématique m'avait été remontée, en tant que Vice-Président de la CTG, je l'ai transmise au Président du SDIS qui est également Président de la CTG.

Cependant, c'est en étant confronté à la réalité que j'ai compris ce que vivent les pompiers au quotidien. J'ai dû les appeler pour une intervention et la réponse qui m'a été apportée est que tous les VSAV sont en intervention. On constate que la démographie galopante de la Commune pose encore un problème.

M. le Maire – Je rappelle que tout ce qui concerne les pompiers est du ressort de la Collectivité territoriale par le

biais du SDIS. Mais je n'ai pas attendu ces remarques pour faire en sorte que le centre de secours de Macouria évolue.

Je rappelle que les collègues LEMKI et CAREME ainsi que moi-même, nous nous sommes démenés pour que le centre de secours dispose d'une rotation 24/48. Avant, il n'y avait que 3 sapeurs-pompiers professionnels maintenant ils sont 18.

Il y a plus de 15 jours, nous avons eu une réunion avec le nouveau Directeur du SDIS afin d'évoquer toutes les problématiques du développement du centre.

Aussi, grâce à nos interventions, nous disposons de matériels neufs pour lutter contre les incendies, des VSAV 4x4 qui permettent d'accéder facilement à des routes abîmées.

Cela prouve l'engagement de la Collectivité de Macouria au niveau de la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.

Encore faut-il, comme vous l'avez précisé, en tant que Vice-Président de la CTG que vous fassiez le relai pour que les propositions de terrains qui ont été faites en vue de la création d'un nouveau centre de secours à Macouria soient prises en compte afin que nous puissions continuer à évoluer sur notre territoire.

M. Claude LEMKI – Effectivement, nous sommes très investis. Chaque année, nous votons à hauteur de plus de 300 000€ notre contribution communale.

Concernant les véhicules, il fut un temps c'étaient les véhicules de Cayenne qui arrivaient sur la Commune de Macouria. Donc nous avons été très vigilants cette année où nous avons pu avoir des véhicules neufs, un VSAV et un autre type 4x4, qui permet de pénétrer plus aisément dans la zone de Sablance.

M. le Maire – S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets ce rapport au vote. Qui vote contre ? 0. Qui s'abstient ? 0.
Adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire rappelle que le centre de secours de la commune de Macouria étant l'un des centres concernés par ces actions. Les actions menées par l'union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane (U.D.S.P.G) ont pour but de former les jeunes Sapeurs-pompiers et ainsi faire perdurer l'activité. Ces actions ont un caractère éducatif et civique. Le président sollicite l'attribution d'une subvention de la ville de Macouria de **3.400,00 €** (trois mille quatre cents euros).*

VU la demande de Monsieur Gilles GALLIOT, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Guyane (U.D.S.P.G).

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :

*D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **3 400,00 €** (trois mille quatre cents euros) en vue de soutenir l'activité des sapeurs-pompiers et la formation des jeunes sapeurs-pompiers.*

ARTICLE 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. Emmanuel PRINCE – Monsieur le Maire, avant de clôturer la séance, je souhaite revenir sur le fait que l'on puisse discuter de dossiers importants, dans le cadre du conseil municipal, que certains points soient inscrits à l'ordre du jour. Par exemple, la délinquance à Macouria concerne l'ensemble des élus.

Nous allons vous soumettre une proposition. Nous souhaiterions qu'il y ait une commission spéciale qui nous permettrait de discuter des problèmes de délinquance et de violence sur le territoire avec les collègues qui le souhaitent que l'on puisse être une véritable force de proposition.

Il y avait des choses que vous aviez promis dans votre programme qui ne voit toujours pas le jour. Sauf erreur ou omission, lors de votre campagne, vous aviez dit à la population qu'il y aurait la vidéosurveillance. Ce projet était également évoqué dans votre précédente mandature. Il n'y a toujours rien. Que pouvons-nous faire pour accélérer les choses ?

Le deuxième point concerne le véritable schéma communal notamment sur notre voirie. Par exemple la voirie de l'entrée de Soula 2 est détériorée, en essayant d'éviter les trous, cela peut créer des accidents. Nous avons de quoi mettre un peu de remblais, tout le monde tourne sur cette voie comme si elle est à sens unique.

Donc, j'espère qu'un jour on pourra se réunir pour discuter de l'état des voiries communales.

Est-ce qu'on peut parler de la vie de nos quartiers et apporter des solutions pragmatiques ?

Enfin je termine, comme vous aimez le dire, je n'ai pas attendu vos interventions pour agir. Le village de Yapara m'a sollicité, par le biais de la Régie et nous allons contribuer à remettre le carbet de ce village sur pieds.

M. le Maire – Bien, vous me dresserez la liste de vos différents sujets et nous allons programmer des séances de discussion.

Concernant votre dernière intervention, c'est très bien, le village vous a sollicité. Cependant, cela fait partie d'un programme d'ensemble mené par la CACL et la Régie, dans le cadre de la réhabilitation de l'OPAH (*opération programmée d'amélioration de l'Habitat*) que je dirige entre autres pour la réhabilitation de l'ensemble des villages amérindiens se trouvant sur le territoire.

C'est cette OPAH qui servira de sujet pour tous les villages de Guyane. Nous sommes encore une fois pionnier et tous les financements (Etat, CTG, Commune, CACL) ont été votés et délibérés à l'Agglo d'où les sollicitations tout à fait normales des habitants auprès de la CTG.

S'il n'y a plus d'autres interventions, je vous remercie pour votre participation active.

La séance est levée à 11h13.

Macouria, le 23 août 2022

Ont signé :

Mme Monique AZER 1 ^{ère} Adjointe au Maire	<i>Absent</i> M. Serge BACE 2 ^{ème} Adjoint au Maire
<i>Excusée</i> Mme Yvane CHAND 3 ^{ème} Adjointe au Maire	<i>Excusé</i> M. Jean-Yves THIVER 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Sandrine PAYET 5 ^{ème} Adjointe au Maire	M. Claude LEMKI 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD 7 ^{ème} Adjointe au Maire	<i>Procuration à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD</i> M. Jean-Marie CAREME 8 ^{ème} Adjoint au Maire
<i>Absente</i> Mme Rose DANIEL 9 ^{ème} Adjointe au Maire	Mme Marthe BOUDEAU Conseillère Municipale
<i>Absente</i> Mme Madly MARIGNAN Conseiller Municipal	M. Roméo JEWANI Conseiller Municipal
<i>Absente</i> Mme Claudette TYNDAL Conseillère Municipale	<i>Procuration à Mme Sandrine PAYET</i> M. Eliodore TORVIC Conseiller Municipal
M. Marijono SANIP Conseiller Municipal	Mme Isabelle SERVIUS Conseillère Municipale
<i>Absente</i> M. Suzanne MAZOE Conseillère Municipale	Mme Darling DUFORT Conseillère Municipale
<i>Excusé</i> M. David O'REILLY Conseiller Municipal	Mme Katia BOSSOU Conseillère Municipale

Madame Josiane DUPRE Conseillère Municipale	Mme Corinne SIGER Conseillère Municipale
M. Martin LABRUNE Conseiller Municipal	<i>Absente</i> M. Josué MOGE Conseiller Municipal
M. Ismaël NEMOR Conseiller Municipal	<i>Absente</i> Mme Annie RENE Conseillère Municipale
<i>Absent</i> M. Thierry LOUIS Conseiller Municipal	Mme Eda GEORGE Conseillère Municipale
<i>Absent</i> M. Pascal NACIS Conseiller Municipal	M. Guy GOBER Conseiller Municipal
M. Augustin BENTH Conseiller Municipal	M. Emmanuel PRINCE Conseiller Municipal